

**Diminution des charges administratives et simplification
des procédures afin d'améliorer la compétitivité des
petites et moyennes entreprises (PME)**

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 17 avril 2007 (*BGC* p. 618), les députés Jacques Bourgeois et Fritz Glauser demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les possibilités de diminuer les charges administratives au travers notamment d'une simplification des procédures et de veiller à ce que l'application de la législation n'entrave pas le dynamisme, le développement et la compétitivité des PME fribourgeoises, notamment au niveau des mandats publics, du marché du travail et de l'encaissement des impôts.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève l'importance des PME pour l'économie fribourgeoise et souhaite favoriser au mieux leur développement. Selon les enquêtes « Administrations cantonales sous la loupe » effectuées en 2004 et en 2007 par la société M.I.S. Trend à Lausanne, sur mandat des Chambres de commerce de Suisse romande, l'administration fribourgeoise est efficace ; déjà en tête du classement des administrations cantonales romandes en 2004, elle a maintenu ce premier rang, avec une moyenne en hausse des notes de satisfaction. Le Gouvernement fribourgeois essaie constamment de faciliter les activités des PME, notamment en rendant les procédures aussi simples que possible ou en mettant à leur disposition des outils adéquats, tels que, par exemple, la possibilité pour les personnes morales de remplir et déposer leur déclaration d'impôts par voie électronique.

S'agissant de l'encaissement des impôts, le Conseil d'Etat tient à rappeler que dans le message n° 200 du 6 janvier 2000 accompagnant le projet de loi sur les impôts cantonaux directs (LICD), il avait proposé, pour réduire la charge administrative des entreprises, que l'encaissement des impôts communaux et paroissiaux des personnes morales fût centralisé et systématiquement effectué par le Service cantonal des contributions. Il relevait que le comité de l'Association des communes fribourgeoises était favorable à la perception centralisée des impôts des personnes morales mais qu'il demandait que le coût de cette perception soit réexaminé. Lors de la première lecture du projet de loi, plusieurs députés se sont opposés à cette proposition, pour le motif que celle-ci n'entraînerait aucune économie dans les administrations communales, alors que les communes devraient s'acquitter d'une provision de perception. A aucun moment l'argument de réduction de la charge administrative des entreprises invoqué par le Conseil d'Etat n'a été évoqué. Lors du vote, la proposition de centraliser la perception des impôts communaux des personnes morales a été rejetée par 52 voix contre 36. Cette décision a été confirmée en deuxième lecture par 45 voix contre 35. La perception centralisée des impôts ecclésiastiques des personnes morales a en revanche été acceptée et est entrée en vigueur en 2001.

L'efficacité de l'administration cantonale et l'amélioration des prestations qu'elle fournit sont des préoccupations permanentes du Conseil d'Etat, qui souhaite constamment améliorer la situation des PME fribourgeoises. Ainsi, le Conseil d'Etat examinera une nouvelle fois la possibilité de mettre en place une perception centralisée des impôts pour les personnes morales. Il étudiera en outre diverses options permettant de diminuer les charges administratives et de simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des PME.

En conclusion, nous vous proposons d'accepter ce postulat.

Fribourg, le 15 janvier 2008